

**INSCRIPTIONS
AU CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE (CAP)**

**Du mardi 18 octobre 2022 à 14h00
au lundi 21 novembre 2022 à 17h00**

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CAP) - SESSION DE JUIN 2023

Il est impératif de lire ce document avant de procéder à votre inscription

Avant toute inscription, veuillez prendre connaissance de la réglementation relative à l'examen sollicité sur le site internet EDUSCOL.

L'inscription doit se faire obligatoirement dans l'académie de votre domicile. Cependant, vous n'êtes pas assuré de passer votre examen dans votre académie, si aucun centre de formation ne prépare à cette spécialité.

MODALITES D'INSCRIPTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

CATEGORIE DE CANDIDATS	MODALITES D'INSCRIPTION SUR INTERNET
CANDIDAT MAJEUR AU 31 DECEMBRE 2023 ENSEIGNEMENT A DISTANCE	<ul style="list-style-type: none">- Ouverture des registres d'inscription- Les inscriptions se feront via le lien suivant : https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat qui sera activé le mardi 18 octobre à 14h00.- Clôture des registres : le lundi 21 novembre 2022 à 17h- Retour des récapitulatifs de candidature avec les pièces justificatives : le vendredi 2 décembre 2022 (délai de rigueur).

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription à un examen étant un acte personnel, il est recommandé aux candidats de procéder eux-mêmes à la saisie afin d'éviter des erreurs d'enregistrement et des omissions.

L'inscription se fait en **deux** temps :

1 – Vous procédez à votre PRE-INSCRIPTION sur Internet

Important : soyez vigilant quant à l'exactitude de vos coordonnées (nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse postale précise et complète)

La saisie d'une adresse électronique personnelle active est OBLIGATOIRE : cela permet au Rectorat de vous diffuser en temps utile et au fil de l'eau des informations importantes sur l'examen.

➤ **ATTENTION** : Les candidats présentant un handicap qui justifierait l'aménagement d'épreuve(s) veilleront à cocher la case prévue à cet effet.

RAPPEL : **Les demandes d'aménagements d'épreuves** dûment complétées et accompagnées d'un certificat médical détaillé (sous enveloppe cachetée) doivent être transmises au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen (sauf dans le cas où le handicap est identifié après cette échéance ou si les besoins ont évolué) au médecin désigné par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département (nom et adresse au verso de la demande).

Le dossier est téléchargeable sur le site de l'académie d'Orléans-Tours (www.ac-orleans-tours) – rubrique « SCOLARITE/ETUDES » puis « EXAMENS » puis « EXAMEN ET HANDICAP »

Les candidats ayant présenté l'examen en 2022 avec un aménagement d'épreuves devront impérativement fournir la notification pour pouvoir bénéficier de cet aménagement en 2023.

NB : les demandes d'aménagements liées à une incapacité de dernière minute (ex : bras cassé) doivent être adressées directement à la direction des examens et concours et dans les plus brefs délais.

- **PUBLICATION DES RESULTATS :** le candidat précisera s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet des sociétés de droit privé, en cochant la case prévue à cet effet. Il précisera également s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats, de son nom et de son adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations.

2 – Après avoir enregistré votre inscription sur internet, vous devez imprimer votre RECAPITULATIF DE CANDIDATURE

- Vous devez scrupuleusement **vérifier les renseignements** figurant sur le récapitulatif de candidature, compléter et **signer** cet imprimé. En cas d'erreur, vous devez retourner sur votre compte, effectuer les modifications et imprimer la nouvelle confirmation d'inscription.
- Vous **joindrez les pièces justificatives** demandées (voir ci-dessous PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES) à votre récapitulatif de candidature.

**LE DOSSIER D'INSCRIPTION (RECAPITULATIF + PIECES JUSTIFICATIVES)
DEVRA ÊTRE RETOURNÉ**

**au plus tard
LE VENDREDI 2 DECEMBRE 2022 (cachet de la poste faisant foi)**

à l'adresse suivante :

**RECTORAT DE L'ACADEMIE ORLEANS-TOURS
SERVICE DES EXAMENS PROFESSIONNELS DEC6
21 RUE SAINT-ETIENNE
45043 ORLEANS CEDEX 1**

AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAIS NE SERA ACCEPTEE

**Votre inscription ne deviendra définitive qu'après réception du dossier complet
(récapitulatif signé + pièces à fournir)**

REMARQUE : vous devez impérativement mettre à jour votre compte afin que le rectorat soit informé de tout changement de situation (nouvelle adresse, démission...)

Aucune réclamation ne sera acceptée sans justificatif d'envoi et de ce récapitulatif de candidature (lettre suivie, lettre recommandée) au rectorat.

FORME DE PASSAGE

a) Forme globale :

Le candidat passe l'ensemble des épreuves au cours d'une même session.

b) Forme progressive

Le candidat choisit de ne présenter que certaines épreuves ou unités et d'échelonner, sur plusieurs sessions, le passage des épreuves.

ÉPREUVE D'EPS

Vous pouvez être dispensé de l'EPS sur simple demande écrite.

PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES

POUR TOUS LES CANDIDATS INDIVIDUELS

- copie de la carte d'identité ou du livret de famille, ou à défaut un extrait d'acte de naissance, ou pour les candidats de nationalité étrangère, copie d'une pièce d'état civil.
- copie du (des) diplôme(s) possédé(s) en cas de demande de dispense de domaines généraux.
- copie de l'attestation échafaudage (voir en annexe la liste des diplômes concernés)
- si vous êtes de nationalité française ou si vous avez une double nationalité et que vous êtes né après 1992 :

→ copie de l'attestation de recensement

OU

→ copie du certificat de participation à la journée de citoyenneté (JDC)

Les candidats âgés de plus de 25 ans au jour de la constitution du dossier de candidature à un examen, n'ont plus à se justifier au regard du service national et sont considérés en règle.

EN PLUS POUR LES CANDIDATS REDOUBLANTS

- copie du relevé de notes (candidats voulant conserver les bénéfiques de notes ou candidats demandant la dispense d'épreuves d'enseignement général ou d'épreuves pratiques), **entourer en rouge les notes conservées**. Le choix de la conservation de bénéfiques de notes ou la demande de dispense(s), le choix d'épreuve facultative sont DEFINITIFS à l'inscription ; aucune modification ultérieure ne sera acceptée.

EN PLUS POUR LES CANDIDATS EN FORMATION PAR CORRESPONDANCE (CNED...)

- copie du dernier diplôme obtenu
- attestation ou certificat de scolarité
- attestations de stage

EN PLUS POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS JUSTIFIANT DE 3 ANNEES D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DU DIPLOME

- copie des certificats de travail (3 années au moins)
- copie de la décision de validation d'acquis professionnels, le cas échéant

BENEFICES ET DISPENSES

Chaque candidat peut conserver, à **sa demande** et pour chacune des épreuves, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle il s'est présenté, le bénéfice **des notes obtenues à une session passée**.

Lors de l'inscription, vous devez indiquer **impérativement** les notes pour lesquelles vous souhaitez garder le bénéfice ou le report. **La renonciation à un bénéfice de notes est définitive.**

CANDIDAT SE PRESENTANT A UN CAP

CANDIDAT TITULAIRE :

- D'un CAP, CAPA ou CAPM
- D'un BEP, BEPA ou BEPM
- D'un diplôme de niveau 4 ou supérieur
- D'un titre professionnel de niveau 4 ou supérieur
- D'un baccalauréat général ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires ou de l'examen spécial d'entrée à l'université
- D'une certification délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen, ou de l'Association européenne de libre-échange de niveau 4 ou supérieur, et comprenant au moins une épreuve passée en langue française ou justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

Dispense des épreuves de français et histoire-géographie-enseignement moral et civique, mathématiques-sciences, langue vivante (lorsque la certification dont le candidat est titulaire comporte au moins une épreuve de langue vivante dans une langue autre que le français) et EPS sur présentation, à l'inscription en CAP, du diplôme ouvrant droits.

Pour les candidats titulaires d'une certification délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen, ou de l'Association européenne de libre-échange de niveau 4 ou supérieur et ne justifiant pas d'une qualification en langue française	Dispense des épreuves de mathématiques-sciences et EPS sur présentation, à l'inscription en CAP, du diplôme ouvrant droit.
CANDIDAT AYANT ECHOUÉ A UNE SESSION DE CAP AU COURS DES 4 DERNIÈRES ANNÉES :	
Se représentant <u>à la même spécialité de CAP</u>	Conservation possible de toutes les notes supérieures à 10 obtenues aux épreuves, pour une durée de 5 ans.
Se présentant <u>à une autre spécialité</u>	Conservation possible de toute note obtenue aux unités de Français, histoire-géographie-EMC ; Mathématiques-sciences, Education physique et sportive, Langue vivante obligatoire pour une durée de 5 ans. Conservation possible pendant 5 ans, de la note obtenue à l'épreuve facultative de langue vivante POUR LA MEME LANGUE VIVANTE , dans la limite des points strictement supérieurs à 10.
CANDIDAT INDIVIDUEL OU EN FORMATION CONTINUE	Dispense d'EPS possible sur demande expresse du candidat
CANDIDAT AYANT ECHOUÉ A UNE SPECIALITE DE BEP AU COURS DES 4 DERNIÈRES ANNÉES :	
Conservation possible de toute note obtenue aux unités de Français, histoire-géographie-EMC ; Mathématiques-sciences, Education physique et sportive, Langue vivante obligatoire pour une durée de 5 ans. (Arrêté du 20/10/2021)	

- Code de l'Education : Articles D337-17 et D337-37-1
- Arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du brevet d'études professionnel et du certificat d'aptitude professionnelle peuvent conserver des notes qu'ils ont obtenues.
- Circulaire N°2017-066 du 12 avril 2017 MENESR-DGESCO-DRDIE.